Coefficient de biotope par surface ou CBS

Un nouvel outil réglementaire en faveur de la biodiversité s'applique dans les nouvelles zones PLUi-H, il s'agit du **Coefficient de Biotope par Surface**. Celui-ci définit la part de surface végétalisée ou perméable de la surface totale d'une parcelle considérée par un projet de construction. Dorénavant, **toute demande d'autorisation d'urbanisme doit faire apparaitre le CBS et sa composition.**

Mode de calcul : le coefficient de biotope d'un projet est un rapport calculé entre la surface d'espace végétalisé ou perméable d'une part, divisée par la surface totale de la parcelle à aménager.

$$\text{CBS (\%)} = \frac{\text{Surface végétalisée ou perméable}}{\text{Surface de la parcelle}}$$

La surface végétalisée est la somme des surfaces des différents revêtements employés pour le projet, pondérées de leur coefficient de valeur écologique :

Valeurs de pondération :
0 = béton ou dallage
0.3 = surfaces semi-perméables
0.5 = verdissement vertical
0.7 = toiture végétalisée
1 = espace de pleine terre

Exemple de calcul :
En zone U2a (zone d'urbanisation proche du centre ville) le coefficient est de 0.3.
Si l'on considère une parcelle de 1 000 m², la surface végétalisée doit représenter 300 m²
La surface peut être obtenue à partir de : 300 m² de pleine terre (300x1/1000= 0.3) ou de la somme de plusieurs types de revêtements : 200 m² de surface de pleine terre + 100 m² de toiture végétalisée + 100 m² de surface semi-perméable (200 x 1) + (100 x 0.7) + (100x 0.3) / 1000 = 0.3
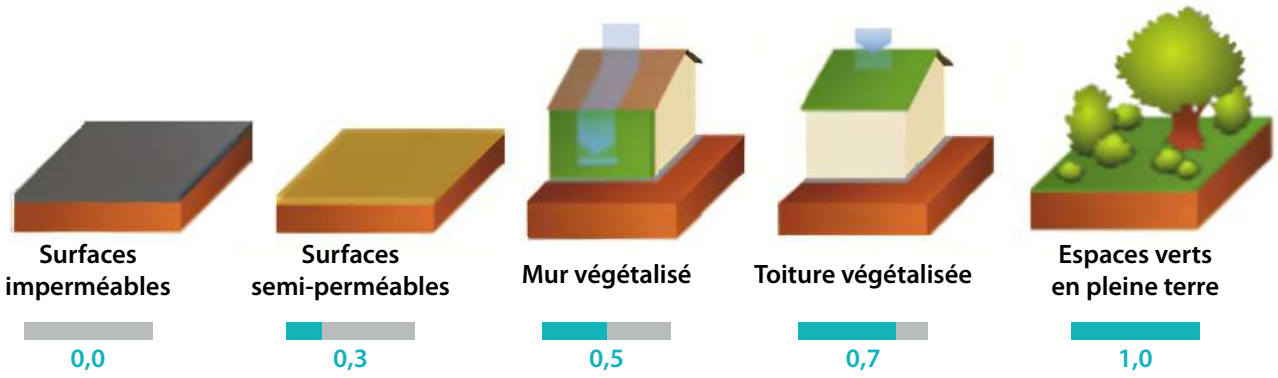
Le service urbanisme reste à votre disposition pour toute question relative à ce calcul qui s'impose aux constructions nouvelles mais pas aux projets de rénovation, réhabilitation ou encore changement de destination de bâtiments existants.